



Commune de Vaux s/Morges
Municipalité
1126 VAUX S/MORGES

PREAVIS MUNICIPAL N° 06/2015
AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAUX-SUR-MORGES
concernant

LE RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2016

Assemblée du Conseil général de Vaux s/Morges du 28 octobre 2015

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil général dans sa séance du 29 octobre 2014 a renouvelé l'arrêté d'imposition pour l'année 2015 en maintenant le coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune à 39 % de l'impôt cantonal de base.

Comptes 2015

À ce jour, les comptes ne présentent pas d'écarts significatifs par rapport au budget, tant dans les dépenses que dans les recettes. Il est cependant important d'analyser de plus près les recettes fiscales et les charges liées à la facture sociale, à la péréquation intercommunale et à la réforme policière.

Evolution depuis 2011 de nos recettes fiscales en relation avec nos participations à la facture sociale au fonds de péréquation et à la réforme policière

	<i>Comptes 2011</i>	<i>Comptes 2012</i>	<i>Comptes 2013</i>	<i>Comptes 2014</i>	<i>Budget 2015</i>
<i>Taux d'impôt communal</i>	37%	39%	39%	39%	39%
Recettes impôts revenu et fortune personnes physiques	4'287'883	4'643'153	4'569'241	6'072'343	5'500'000
Recettes impôts personnes morales	8'013	10'368	8'075	9'994	10'0000
Impôt foncier	49'351	49'644	51'789	51'801	51'800
Recettes extraordinaires (1)	52'505	46'119	8'191	153'177	7'000
Facture sociale/péréquation (2)	- 4'044'895	- 4'266'972	-4'189'198	-5'740'494	-5'184'900
Réforme policière	0	- 87'006	-86'680	-97'953	-95'000
Recettes disponibles après déduction de la facture sociale, du fonds de péréquation et de la réforme Policière	352'857	395'306	361'418	448'868	288'900

1) Prestations en capital, droits de mutation, impôts sur les successions et les donations. 2) Décomptes définitifs de la facture sociale, du fonds de péréquation et de la réforme policière.

Comme le tableau ci-dessus permet de le constater, le montant réel à disposition de la commune ne représente que 5.2% à 8.3% de nos recettes fiscales.

Hors facture sociale, péréquation intercommunale, réforme policière et charges liées aux bâtiments communaux, les charges de la commune sont :

Charges communales nettes depuis 2011 hors facture sociale, péréquation intercommunale, réforme policière et bâtiments communaux (locations)

	<i>Comptes 2011</i>	<i>Comptes 2012</i>	<i>Comptes 2013</i>	<i>Comptes 2014</i>	<i>Budget 2015</i>
Charges communales (3)	-1'021'566	-667'622	-602'926	-595'575	-676'300
Autres revenus (4)	593'999	214'752	185'844	87'833	95'000
Charges communales nettes	-427'567	-452'870	-417'082	-507'742	-581'300

3) Hors facture sociale, fonds de péréquation, réforme policière et bâtiments. 4) hors impôts mentionnés dans le 1^{er} tableau et sans les intérêts des emprunts des bâtiments communaux comptabilisés en imputation interne dans le service financier.

Par ailleurs, le revenu net de nos bâtiments communaux est donné dans le tableau ci-dessous :

Situation de nos bâtiments communaux depuis 2011

	<i>Comptes 2011</i>	<i>Comptes 2012</i>	<i>Comptes 2013</i>	<i>Comptes 2014</i>	<i>Budget 2015</i>
Revenus des bâtiments communaux	246'643	232'902	322'810	513'780	555'300
Charges des bâtiments communaux (1)	-121'642	-108'238	-192'575	-251'655	-222'200
Revenus « nets » des bâtiments communaux	125'001	124'664	130'235	262'125	333'100

1) Sans les intérêts des emprunts comptabilisés en imputation interne suite renonciation au financement partiels par fonds étrangers. Y compris charges maison de commune et collège intercommunal de Chaniaz.

Comme on peut par conséquent le constater, les charges courantes de la commune sont couvertes grâce à l'addition des recettes fiscales nettes, de recettes hors impôts et des revenus nets des bâtiments communaux. Sans ces derniers, la commune serait en déficit chronique. Tout porte par ailleurs à penser que ledit déficit irait en s'accroissant compte tenu de l'augmentation prévisible de la facture sociale et de la prochaine réforme de la péréquation intercommunale.

Renouvellement de l'arrêté d'imposition pour l'année 2016

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Municipalité propose au Conseil général de renouveler l'arrêté d'imposition pour l'année 2016 en maintenant le coefficient d'imposition à

39 % du barème cantonal de base

Nous rappelons que ce coefficient est applicable aux impôts suivants :

1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.
2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.
3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres positions de l'arrêté actuel, sauf l'impôt sur les patentes de tabac qui ne fait plus partie de l'arrêté d'imposition, sont maintenues dans le nouvel arrêté sans changement.

Système de perception et modalités de perception

Selon l'article 3 de l'arrêté d'imposition, les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte.

Les impôts sont perçus par la commune, sans modification du système et des modalités de perception actuels qui donnent entière satisfaction et permettent de maintenir la possibilité de créditer aux contribuables un intérêt calculé pro rata temporis sur les acomptes/avances versés en cours d'année. Le taux de l'intérêt bonifié sur les acomptes/avances et des intérêts compensatoires (positifs ou négatifs) sur les différences entre les acomptes versés et le décompte final ainsi que les échéances respectives sont fixés par la Municipalité au moment de l'envoi des bordereaux d'acomptes/avances.

Conclusion

La Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les résolutions suivantes :

L'assemblée du Conseil général

- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2016 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.
2. d'adopter les modalités de perception décrites dans le présent préavis.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 septembre 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic Vincent Denis

Le secrétaire Raymond Stoudmann

Adopté par le Conseil général en séance du 28 octobre 2015

Le Président François Menzel

Le secrétaire Raymond Stoudmann